



## **THEZAN-les-BEZIERS**

---

# **CONSEIL MUNICIPAL**

La population est invitée à venir assister à la séance publique qui se tiendra à la mairie,

**Le jeudi 16 avril 2026  
à 18 heures 30**

## **ORDRE du JOUR**

- Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026
- Délibérations :

### Urbanisme :

D09-2026 : Bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Commune en 2025

### Finances

D10-2026 : Budget Principal « Commune », Budget Annexe « Commerces » & Budget Annexe « Location de Bureaux » - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

D11-2026: Budget Principal « Commune » - Note de présentation & Approbation du Compte Financier Unique 2025

D12-2026 : Budget Principal « Commune » - Affectation du résultat

D13-2026 : Subventions aux associations et aux écoles 2026

D14-2026 : Intercommunalité - Approbation de la notification de l'Attribution de compensation décidée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées pour l'exercice 2026

D15-2026 : Vote des taux d'imposition directs locaux 2026

D16-2026 : Budget Principal « Commune » - Note de présentation & Approbation du Budget Primitif 2026

D17-2026: Budget Annexe « Commerces » - Approbation du Compte Financier Unique 2025

D18-2026: Budget Annexe « Commerces » - Affectation du résultat

D19-2026 : Budget Annexe « Commerces » - Approbation du Budget Primitif 2026

D20-2026 : Budget Annexe « Location de Bureaux » - Approbation du Compte Financier Unique 2025

D21-2026: Budget Annexe « Location de Bureaux » - Affectation du résultat

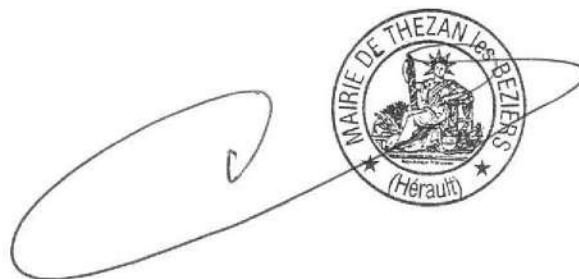
D22-2026 : Budget Annexe « Location de Bureaux » - Approbation du Budget Primitif 2026


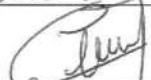
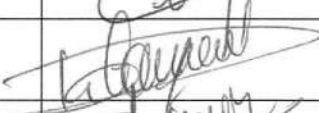
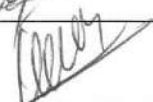
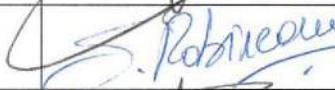


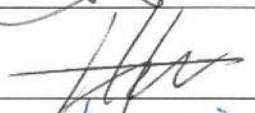
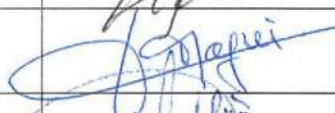
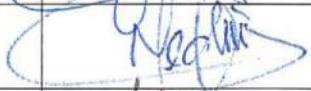
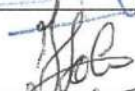
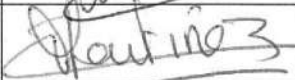



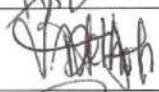




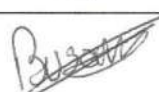
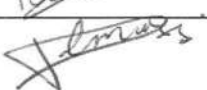
## Administration Générale

- D23-2026 : Délégations données par le Conseil Municipal au Maire
- D24-2026 : Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- D25-2026 : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- D26-2026 : Désignation des Délégués du SIVU de la Gendarmerie
- D27-2026 : Désignation d'un représentant à Hérault Energies
- D28-2026 : Désignation du représentant à la Société d'Economie Mixte - Pompes Funèbres des Communes Occitanes (SEM - PFO)
- D29-2026 : Constitution des Commissions Municipales & désignation des membres
- D30-2026 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et élection de ses membres
- D31-2026 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Désignation des membres
- D32-2026 : Désignation du correspondant Défense
- D33-2026 : Reconduction du dispositif de « Bourse au Permis de Conduire »

### - Informations et questions diverses

Alain DURO  
Maire



NOMS et Prénoms des élus	Donne pouvoir pour me représenter à : Nom et Prénom	Signatures des présents
DURO Alain		
CORDIER Marie	PALOMARES Alba	
CRISTOL Bruno		
PALOMARES Alba		
GUIMERA Dominique		
ROBINEAU Sylviane		
CAVERIBERE Claude		
FORTE Francis		
LAPOUYADE Bernard		
MAZUIR Françoise		
MEDINA Charles		
SAHL-VARELA Isabelle		
MARTINEZ Solange		
FOURNIER Eric		
TOLINOS Hélène		
AIT SEDDIK Taous		
DELHON Rosine		
RODRIGUEZ Arnaud		
CLEMENTY Anne		
PLANÇON Jacques	CLEMENTY Anne	
MONTANES Jérôme		
BUSOM Benoit		
DESCOMBES Judith		



## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 034-213403108-20260416-D09\_2026-DE

Membres en exercice : 25

Membres présents : 21

Suffrages exprimés : 23

VOTES : Contre : 0

Pour : 23

Abstentions : 0

Date de convocation : 10/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

### D09-2026 : Urbanisme – Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune en 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de tirer le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune en 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des cessions et acquisitions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2025.

Cette délibération sera annexée au Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2025 (ci-annexé).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

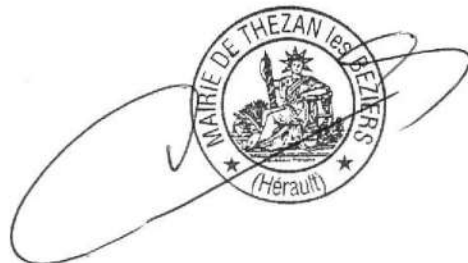
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2025 (ci-annexé).

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026

Le Maire, Alain DURO

Signature du secrétaire de séance



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS  
REALISEES PAR LA COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS EN 2025**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 034-213403108-20260416-D09\_2026-DE



**CESSIONS**

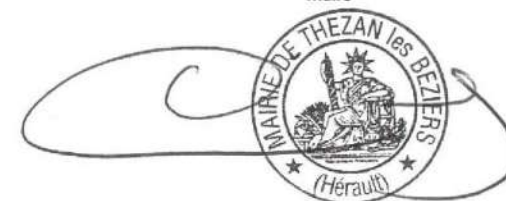
DESIGNATION DU BIEN	CONTENANCE CADASTRALE	MOTIF	VENDEUR	ACQUEREUR	DELIBERATION	PRIX T.T.C.	DATE DE L'ACTE	BUDGET
AK 463	14 ca	Cession	Commune	Mr FERRAND/Mr SEGUIER	12/05/2025	1,00 €	10/12/2025	Budget Principal
Partie a) de la parcelle AI 321	85 m <sup>2</sup>	Cession	Commune	Mr & Mme YAGUES	26/08/2025	643,00 €	06/11/2025	Budget Principal

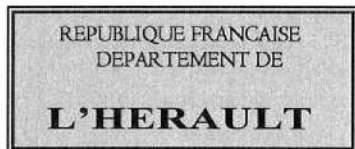
**ACQUISITIONS**

DESIGNATION	CONTENANCE CADASTRALE	MOTIF	VENDEUR	ACQUEREUR	DELIBERATION	PRIX T.T.C.	DATE DE L'ACTE	BUDGET
<b>NEANT</b>								

Signature du secrétaire de séance

Alain DURO  
Maire





Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 034-213403108-20260416-D10\_2026-DE

Membres en exercice : 23  
Membres présents : 21  
Suffrages exprimés : 23  
VOTES : Contre : 0  
Pour : 22  
Abstentions : 1  
Date de convocation : 10/04/2026

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

#### D10-2026 : Finances - Budget Principal « Commune », Budget Annexe « Commerces » & Budget Annexe « Start Up » - Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
VU l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU l'article 1er du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,  
VU la délibération n°32-2023 du Conseil Municipal de la Commune de Thézan les Béziers en date du 03 octobre 2023 portant adoption du référentiel M 57 au 1er janvier 2024 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes « Commerces » et « Start Up »,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune de Thézan les Béziers est passée en nomenclature M 57 depuis le 1er janvier 2024 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes « Commerces » et « Start Up ».

Ladite instruction budgétaire et comptable permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire et donne la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique donne notamment la possibilité d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de la plus proche séance du Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section en fonctionnement et en investissement à compter de la présente délibération pour le Budget Principal et les Budgets Annexes « Commerces » et « Start Up » et de lui donner tous pouvoirs pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, (22 voix pour ; 1 abstention (Jérôme MONTANES))

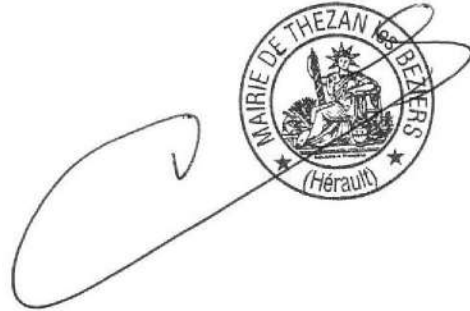
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section en fonctionnement et en investissement à compter de la présente délibération pour le Budget Principal et les Budgets Annexes « Commerces » et « Start Up »,

-**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026

Pour expédition conforme

Le Maire, **Alain DURO**



*Signature du secrétaire de séance*

A handwritten signature in black ink, written over the text "Signature du secrétaire de séance". The signature is stylized and appears to be "M. Durand".

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

Membres en exercice :	23
Membres présents :	20
Suffrages exprimés :	22
VOTES : Contre :	0
Pour :	22
Abstentions :	0
Date de convocation :	10/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoît, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

#### D11-2026 : Finances - Budget Principal « Commune » - Note de présentation & Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal « Commune »,

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clefs sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont du CFU,

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif produit par l'ordonnateur, et au Compte de Gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêt des comptes.

Monsieur Bruno CRISTOL, Adjoint aux Finances présente aux membres de l'assemblée délibérante le CFU 2025 du Budget Principal « Commune ».

#### COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS - COMMUNE - CFU - 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 947 038,92	3 310 859,00	5 957 897,92
	Recettes réalisées (1)	B	1 857 903,09	3 284 448,41	5 142 351,50
	Restes à réaliser	C	451 477,06	0,00	451 477,06
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 644 388,05	3 310 859,00	5 955 227,05
	Dépenses réalisées (1)	E	2 092 698,28	2 798 028,53	4 895 726,81
	Restes à réaliser	F	291 600,00	0,00	291 600,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-211 795,19	488 419,88	276 624,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 870,27	0,00	-2 870,27
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-214 465,46	488 419,88	273 954,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	159 877,06	0,00	159 877,06
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-54 588,40	488 419,88	433 831,48

Monsieur Bruno CRISTOL demande alors aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Principal « Commune », dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances, hors la présence de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Principal « Commune » dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026

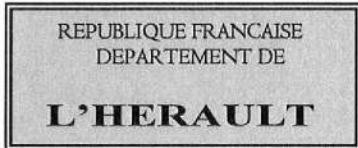
Pour expédition conforme  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint, Bruno CRISTOL




Signature du secrétaire de séance

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le   
ID : 034-213403108-20260416-D12\_2026-DE

Membres en exercice : 23  
Membres présents : 21  
Suffrages exprimés : 23  
VOTES : Contre : 0  
Pour : 23  
Abstentions : 0  
Date de convocation : 10/04/2026

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

#### D12-2026 : Finances - Budget Principal « Commune » - Affectation des résultats 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-1,  
VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le CFU 2025 du Budget Principal « Commune »,

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêt des comptes du Budget Principal « Commune ». Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section fonctionnement et le solde d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation des résultats.

Monsieur le Maire propose de :

- **Constater** les résultats de fonctionnement comme suit :

A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 488 419.88 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
<b>C Résultat de fonctionnement à reporter</b>	<b>+ 488 419.88 €</b>
<b>D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> à reporter</b>	<b>- 214 465.45 €</b>
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	+ 159 877.06 €
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>54 588.40 €</b>
- <b>AFFECTER</b> en réserves R1068 en investissement	<b>+ 448 419.88 €</b>
<b>Reporter en fonctionnement 002</b>	<b>+ 40 000.00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Oùï l'exposé de Mr le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONSTATE** les résultats de fonctionnement comme suit :

<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 488 419.88 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
<b>C Résultat de fonctionnement à reporter</b>	<b>+ 488 419.88 €</b>
<b><u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> à reporter</b>	<b>- 214 465.45 €</b>
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	+ 159 877.06 €
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>54 588.40 €</b>
- <b>AFFECTE</b> en réserves R1068 en investissement	<b>+ 448 419.88 €</b>
<b>REPORTE en fonctionnement 002</b>	<b>+ 40 000.00 €</b>

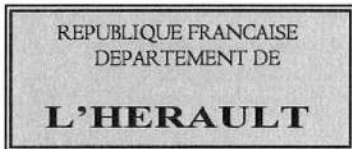
Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026

Pour expédition conforme  
Le Maire, Alain DURO



Signature du secrétaire de séance

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

Membres en exercice : 23

ID : 034-213403108-20260416-D13\_2026-DE

Suffrages exprimés : 23

VOTES : Contre : 0

Pour : 23

Abstentions : 0

Date de convocation : 10/04/2026

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

#### D13-2026 : Finances - Subventions aux associations & aux écoles 2026

Monsieur le Maire propose, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge des associations, et après avoir examiné les différents comptes financiers, d'allouer des subventions aux associations pour un montant global de 32 250.00 €.

Monsieur le Maire propose également d'allouer des participations pour les sorties scolaires (maternelle, primaire et collège), pour les écoles dispensant l'enseignement des langues régionales pour un montant de 8 000.00 €.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à réaliser la dépense relative aux subventions prévues pour 2026, pour un montant de 40 250.00 €.
- **DIT que** les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026 aux comptes :
  - 65748 pour les associations et autres personnes de droit privé, soit un montant de 32 250.00 €
  - 657341 pour les participations des écoles (10 € par élève pour les sorties scolaires) du collège (sur présentation de la liste des participants), pour les écoles de langues régionales (sur la base du forfait scolaire à 450 € par an), soit une provision de 8 000.00 €.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026  
Pour expédition conforme

Le Maire, **Alain DURO**

Signature du secrétaire de séance



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Nom Association	Montant
Alliance Judo	2000
APE	2000
Amis de l'Orée du Pech	500
ART'MONIE	2500
Cantadissa	1200
Capoeira Antiga	250
Ensemble et solidaires UNRPA	1500
FNACA	400
Foyer Rural	4500
La Gaulle Thézanaise (pêche)	350
OFTSG	4300
Pétanque Thézanaise	1000
Sports et Loisirs	2000
Syndicat de chasse Thézan	800
Tennis Club Monplaisir	1000
UFAC : Anciens Combattants	500
USMT	4300
WESTERN EAGLE	200
fp MOTOR SPEED	1000
Boxing Club Savate Amateurs	250
les marionnettes du cœur	300
<b>TOTAL</b>	<b>30850</b>

Association centre Hérault	200
APEMA (Handicapés)	200
FNATH (Asso. des handicapés moteurs)	200
France Alzheimer	200
Les Resto du Cœur : RDC	200
Secours Catholique : SCE	100
Secours Populaire : SPE	100
SPA	100
Asso Terra tao	100
<b>TOTAL</b>	<b>1400</b>

32250

Secrétaire de séance  


Alain DUBOIS  
  




Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 034-213403108-20260416-D14\_2026-DE

Membres présents : 21

Suffrages exprimés : 23

VOTES : Contre : 0

Pour : 23

Abstentions : 0

Date de convocation : 10/04/2026

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

#### D14-2026 : Finances - Intercommunalité – Approbation de « l'Attribution de Compensation » décidée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a été mise en place auprès de la Communauté de Communes Les Avant-Monts par délibération 190-2020 en date du 14 décembre 2020.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est tenue le 12 janvier 2026.

La Communauté des Communes a approuvé ledit rapport le 16 février 2026.

Monsieur le Maire le présente aux Conseillers Municipaux ; la compensation prévisionnelle pour l'exercice 2026 est de 155 386.81 € pour la Commune de Thézan-les-Béziers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport et d'approuver la proposition de calcul des compensations aux communes.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

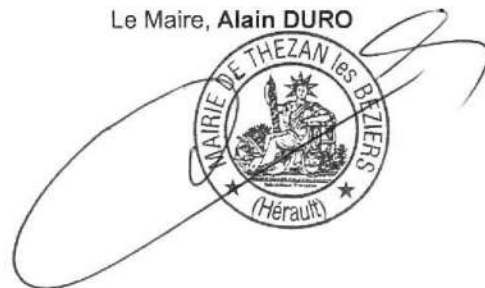
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE** le rapport de la CLECT pour l'exercice 2026 et notamment la proposition de calcul des compensations attribuées aux communes membres.
- ACCEPTE** l'Attribution de Compensation prévisionnelle pour 2026 s'élevant à 155 386.81 €.
- DIT que** les sommes seront inscrites au budget principal 2026 de la Commune.
- CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026  
Pour expédition conforme

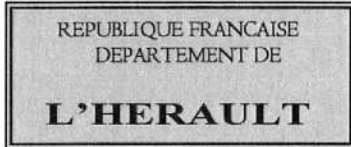
Le Maire, **Alain DURO**

Signature du secrétaire de séance



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 034-213403108-20260416-D15\_2026-DE

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

Membres en exercice : 23  
Membres présents : 21  
Suffrages exprimés : 23  
VOTES : Contre : 5  
          Pour : 18  
          Abstentions : 0  
Date de convocation : 10/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

#### D15-2026 : Finances - Vote des taux d'imposition directs locaux 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,  
VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des Collectivités Territoriales et de leurs groupements,  
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,  
VU l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les bases nettes d'imposition de la Commune pour l'année 2026, telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Bases d'imposition effectives de n - 1	Bases prévisionnelles 2026
Taxe sur le foncier bâti	3 117 822	3 306 000
Taxe sur le foncier non bâti	108 097	107 500
Taxe d'habitation	448 258	420 500
TOTAL	3 674 177	3 834 000

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales se composent :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communale et départementale,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux suivants d'imposition directe locale sur l'exercice 2026 :

Taxes	Pour mémoire taux voté 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2025	Produits
Taxe foncier bâti	44.77 %	3 306 000	46.11 %	1 524 397 €
Taxe foncier non bâti	66.02 %	107 500	68.00 %	73 100 €
Taxe d'habitation	13.29 %	420 500	14.50 %	60 973 €
<b>Total</b>		<b>3 834 000</b>		<b>1 658 470 €</b>

Ce produit fiscal théorique d'un montant de 1 658 470 € est ramené à la somme de 1 582 173 € du fait de l'application d'un coefficient correcteur.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité, (18 voix pour, 5 voix contre : PLANÇON Jacques, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith)

#### DECIDE

- **DE FIXER** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 :

Taxes	Pour mémoire taux voté 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux votés	Produits
Taxe foncier bâti	44.77 %	3 306 000	46.11 %	1 524 397 €
Taxe foncier non bâti	66.02 %	107 500	68.00 %	73 100 €
Taxe d'habitation	13.29 %	420 500	14.50 %	60 973 €
<b>Total</b>		<b>3 834 000</b>		<b>1 658 470 €</b>

Ce produit fiscal théorique d'un montant de 1 658 470 € est ramené à la somme de 1 582 173 € du fait de l'application d'un coefficient correcteur.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026

Pour expédition conforme

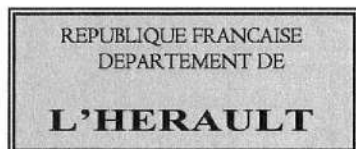
Le Maire, Alain DURO

Signature du secrétaire de séance



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 034-213403108-20260416-D16\_2026-BF

Membres présents : 21  
Suffrages exprimés : 23  
VOTES : Contre : 0  
Pour : 23  
Abstentions : 0  
Date de convocation : 10/04/2026

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

#### D16-2026 : Finances - Budget Principal « Commune » - Note de présentation & Approbation du Budget Primitif 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération D11-2026 en date du 16 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025,

VU la délibération D12-2026 en date du 16 avril 2026 affectant les résultats 2025,

**CONSIDERANT** la présentation du Budget Primitif 2026 du Budget Principal « Commune » aux membres de l'assemblée délibérante en date du 31 mars 2026 et du 02 avril 2026,

**CONSIDERANT** que la maquette budgétaire du Budget Primitif 2026 du Budget Principal « Commune » a été transmise aux membres de l'assemblée délibérante en date du 02 avril 2026,

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le budget primitif du Budget Principal « Commune » pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous. Ce dernier sera approuvé :

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget principal, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses:

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2026	Section de fonctionnement	3 499 553.00	3 499 533.00
	Section d'investissement	1 527 442.87	1 801 927.91
Reports de l'exercice 2025	Report de fonctionnement (002)	0.00	0.00
	Report d'investissement (001)	214 465.46	0.00
Reste à réaliser 2025	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	291 600.00	451 477.06
	TOTAL	291 600.00	451 477.06
TOTAL du BUDGET	Section de fonctionnement	3 499 553.00	3 499 533.00
	Section d'investissement	1 819 042.87	1 367 565.81
	TOTAL	5 318 595.87	5 318 595.87

Monsieur le Maire demande au Conseil d'adopter le Budget Principal pour l'exercice 2026, établi en conformité avec l'instruction M57, de bien vouloir en délibérer et de l'autoriser à signer tous documents relevant de cette décision.

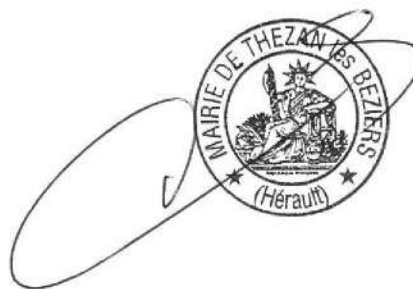
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le Budget Primitif 2026 tel que présenté ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relevant de cette décision.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026

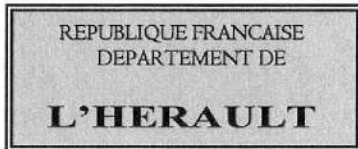
Pour expédition conforme,  
Le Maire, **Alain DURO**



*Signature du secrétaire de séance*

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
 Reçu en préfecture le 17/04/2026  
 Publié le  
 ID : 034-213403108-20260416-D17\_2026-BF

Membres en exercice : 23  
 Membres présents : 20  
 Suffrages exprimés : 22  
 VOTES : Contre : 0  
 Pour : 22  
 Abstentions : 0  
 Date de convocation : 10/04/2026

**Extrait du registre  
 COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS**

**CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

**D17-2026 : Finances - Budget Annexe « Commerces » - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Commerces »,  
**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,  
**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clefs sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,  
**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont du CFU,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au Compte Administratif produit par l'ordonnateur, et au Compte de Gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêt des comptes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno CRISTOL, Adjoint aux Finances qui présente aux membres de l'assemblée délibérante le CFU 2025 du Budget Annexe « Commerces ».

**COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS - COMMERCES CENTRE VILLE - CFU - 2025**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	121 075,36	13 150,00	134 225,36
	Recettes réalisées (1)	B	15 591,74	13 150,00	28 741,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	25 700,00	13 150,00	38 850,00
	Dépenses réalisées (1)	E	19 613,03	1 694,37	21 307,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-4 021,29	11 455,63	7 434,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-95 375,36	0,00	-95 375,36
Soide (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-99 396,65	11 455,63	-87 941,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-99 396,65	11 455,63	-87 941,02

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Bruno CRISTOL demande alors aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Commerce », dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances, hors la présence de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Commerce » dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026

Pour expédition conforme  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint, Bruno CRISTOL




Signature du secrétaire de séance

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le   
ID : 034-213403108-20260416-D18\_2026-DE

Membres en exercice :	23
Membres présents :	21
Suffrages exprimés :	23
VOTES : Contre :	0
Pour :	23
Abstentions :	0
Date de convocation :	10/04/2026

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

#### D18-2026 : Finances - Budget Annexe « Commerces » - Affectation des résultats 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-1,  
VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le CFU 2025 du Budget Annexe « Commerces »,

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêt des comptes du Budget Annexe « Commerces ». Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section fonctionnement et le solde d'investissement.

La M57 encadre les modalités d'affectation des résultats.

Monsieur le Maire propose de :

- **Constater** les résultats de fonctionnement comme suit :

A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 11 455.63 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
<b>C Résultat de fonctionnement à reporter</b>	<b>+ 11 455.63 €</b>
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter</b>	<b>- 99 396.65 €</b>
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>99 396.65 €</b>

- **AFFECTER** en réserves R1068 en investissement **+ 11 455.63 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** les résultats de fonctionnement comme suit :

A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 11 455.63 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
<b>C Résultat de fonctionnement à reporter</b>	<b>+ 11 455.63 €</b>
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter</b>	<b>- 99 396.65 €</b>
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>99 396.65 €</b>

- **AFFECTE** en réserves R1068 en investissement **+ 11 455.63 €**

Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

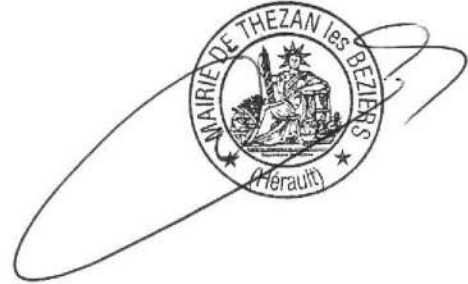
Berser  
Levrault

ID : 034-213403108-20260416-D18\_2026-DE

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026

Pour expédition conforme

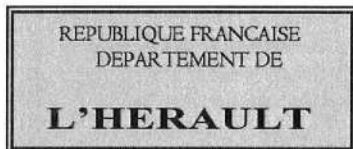
Le Maire, Alain DURO



Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, written over the text 'Signature du secrétaire de séance'. The signature is cursive and somewhat stylized.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

Membres en exercice : 23

ID : 034-213403108-20260416-D19\_2026-BF

Suffrages exprimés : 23

VOTES : Contre : 0

Pour : 23

Abstentions : 0

Date de convocation : 10/04/2026

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

#### D19-2025 : Finances - Budget Annexe « Commerces » - Approbation du Budget Primitif 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération D17-2026 en date du 16 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025,

VU la délibération D18-2026 en date du 16 avril 2026 affectant les résultats 2025,

**CONSIDERANT** la présentation du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Commerces » aux membres de l'assemblée délibérante en date du 31 mars 2026 et du 02 avril 2026,

**CONSIDERANT** que la maquette budgétaire du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Commerces » a été transmise aux membres de l'assemblée délibérante en date du 02 avril 2026,

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Commerces » pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous. Ce dernier sera approuvé :

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget Annexe « Commerces », pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses:

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2026	Section de fonctionnement	20 100.00	20 100.00
	Section d'investissement	25 900.00	125 296.65
Reports de l'exercice 2025	Report de fonctionnement (002)	0.00	0.00
	Report d'investissement (001)	99 396.65	0.00
Reste à réaliser 2025	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	TOTAL	0.00	0.00
TOTAL du BUDGET	Section de fonctionnement	20 100.00	20 100.00
	Section d'investissement	125 296.65	125 296.65
	TOTAL	145 396.65	145 396.65

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Budget Annexe « Commerces » 2026, établi en conformité avec l'instruction M57, de bien vouloir en délibérer et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le Budget Annexe « Commerces » 2026 tel que présenté ;
- **Autorise** le Maire à la signer toutes pièces relevant de cette décision.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026  
Pour expédition conforme,

Le Maire, **Alain DURO**



*Signature du secrétaire de séance*

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Membres en exercice :	23
Membres présents :	20
Suffrages exprimés :	23
VOTES : Contre :	0
Pour :	22
Abstentions :	0
Date de convocation :	10/04/2026

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

### D20-2026 : Finances - Budget Annexe « Start Up » - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Start Up »,

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clefs sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont du CFU,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au Compte Administratif produit par l'ordonnateur, et au Compte de Gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêt des comptes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno CRISTOL, Adjoint aux Finances qui présente aux membres de l'assemblée délibérante le CFU 2025 du Budget Annexe « Start Up ».

### COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERES - LOCAUX START UP - CFU - 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	25 627,03	18 600,00	44 227,03
	Recettes réalisées (1)	B	16 957,03	21 973,33	38 930,36
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	66 202,70	18 600,00	84 802,70
	Dépenses réalisées (1)	E	37 763,58	10 966,04	48 729,62
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-20 806,55	11 007,29	-9 799,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	40 575,67	0,00	40 575,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	19 769,12	11 007,29	30 776,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	19 769,12	11 007,29	30 776,41

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Bruno CRISTOL demande alors aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Start Up », dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

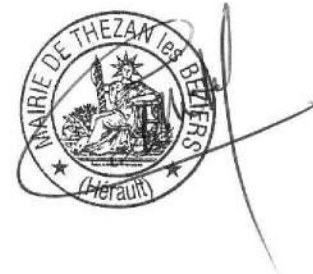
### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances, hors la présence de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Start Up » dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026

Pour expédition conforme  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint, Bruno CRISTOL

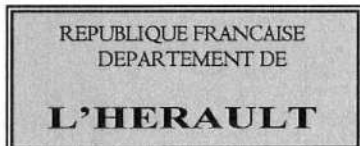


Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, written over the text "Signature du secrétaire de séance".

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le  
ID : 034-213403108-20260416-D21\_2026-DE

Membres en exercice : 23  
Membres présents : 21  
Suffrages exprimés : 23  
VOTES : Contre : 0  
          Pour : 23  
          Abstentions : 0  
Date de convocation : 10/04/2026

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

#### D21-2026 : Finances - Budget Annexe « Start Up » - Affectation des résultats 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-1,  
VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le CFU 2025 du Budget Annexe « Start Up »,

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêt des comptes du Budget Annexe « Start Up ». Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section fonctionnement et le solde d'investissement.

La M57 encadre les modalités d'affectation des résultats.

Monsieur le Maire propose de :

- **Constater** les résultats de fonctionnement comme suit :

A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 11 007.29 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
<b>C Résultat de fonctionnement à reporter</b>	<b>+ 11 007.29 €</b>
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter</b>	<b>+ 19 769.12 €</b>
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	

- **Affecter** en réserves R1068 en investissement + 11 007.29 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** les résultats de fonctionnement comme suit :

A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 11 007.29 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
<b>C Résultat de fonctionnement à reporter</b>	<b>+ 11 007.29 €</b>
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter</b>	<b>+ 19 769.12 €</b>
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	

- **AFFECTE** en réserves R1068 en investissement + 11 007.29 €

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026

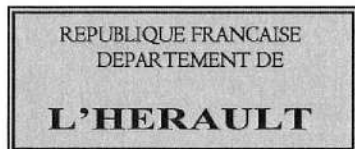
Pour expédition conforme

Le Maire, Alain DURO



*Signature du secrétaire de séance*

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 034-213403108-20260416-D22\_2026-BF

Membres en exercice : 23  
Membres présents : 21  
Suffrages exprimés : 23  
VOTES : Contre : 0  
Pour : 23  
Abstentions : 0  
Date de convocation : 10/04/2026

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

#### D22-2026 : Finances - Budget Annexe « Location de bureaux » - Approbation du Budget Primitif 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,  
VU la délibération D20-2026 en date du 16 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025,  
VU la délibération D21-2026 en date du 16 avril 2026 affectant les résultats 2025,  
CONSIDERANT la présentation du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Location de bureaux » aux membres de l'assemblée délibérante en date du 31 mars 2026 et du 02 avril 2026,  
CONSIDERANT que la maquette budgétaire du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Location de bureaux » a été transmise aux membres de l'assemblée délibérante en date du 02 avril 2026,

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le budget primitif du Budget Annexe « Location de bureaux » pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous. Ce dernier sera approuvé :

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Budget Annexe « Location de bureaux », pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses:

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2026	Section de fonctionnement	23 400.00	23 400.00
	Section d'investissement	43 826.41	24 057.29
Reports de l'exercice 2025	Report de fonctionnement (002)	0.00	0.00
	Report d'investissement (001)	0.00	19 769.12
Reste à réaliser 2025	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	TOTAL	0.00	0.00
TOTAL du BUDGET	Section de fonctionnement	23 400.00	23 400.00
	Section d'investissement	43 826.41	43 826.41
	TOTAL	67 226.41	67 226.41

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Budget Annexe « Location de bureaux » 2026, établi en conformité avec l'instruction M57, de bien vouloir en délibérer et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

#### LE LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le Budget Annexe « Location de bureaux » 2026 tel que présenté ;
- **Autorise** le Maire à la signer toutes pièces relevant de cette décision.

Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le  
ID : 034-213403108-20260416-D22\_2026-BF



Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026  
Pour expédition conforme,

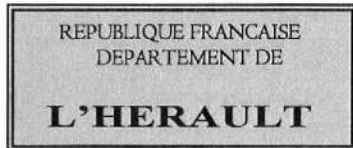
Le Maire, **Alain DURO**



*Signature du secrétaire de séance*

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 034-213403108-20260416-D23\_2026-DE

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

**CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026**

Membres en exercice : 23  
Membres présents : 21  
Suffrages exprimés : 23  
VOTES : Contre : 0  
Pour : 21  
Abstentions : 2  
Date de convocation : 10/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

### D23-2026 : Administration Générale - Délégations données par le Conseil Municipal au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2122-22 et L2122-23,

VU le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

**CONSIDERANT** que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le Conseil Municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique qu'il est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il est proposé de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

-Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

-Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

-Procéder pour un montant maximum de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- Intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour chaque sinistre, dans la limite des montants non couverts par les compagnies d'assurance ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 400 000 € par année civile ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui donner délégation pour l'ensemble des compétences énumérées ci-dessus.

Les compétences déléguées par l'assemblée délibérante au Maire seront exercées par la 1<sup>ère</sup> adjointe ou le 2<sup>ème</sup> adjoint en cas d'empêchement du Maire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, (21 voix pour ; 2 abstentions (Jérôme MONTANES, Benoit BUSOM))

- **DONNE** délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour l'ensemble des compétences énumérées ci-dessus.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026

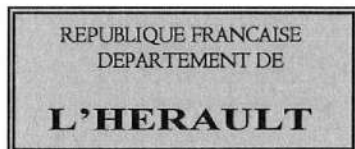
Pour expédition conforme

Le Maire, **Alain DURO**

Signature du secrétaire de séance

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 034-213403108-20260416-D29\_2026-DE

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

Membres en exercice :	23
Membres présents :	21
Suffrages exprimés :	23
VOTES : Contre :	0
Pour :	23
Abstentions :	0
Date de convocation :	10/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

#### D29-2026 : Administration Générale - Constitution des Commissions Municipales & désignation des membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-22,  
**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer des commissions thématiques au regard des compétences communales.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal peut former des commissions permanentes ou temporaires composées d'élus et consacrées à un thème transversal ou à un objet précis.

Ces commissions ont pour mission de préparer les décisions soumises au Conseil Municipal. Elles ne s'y substituent pas. Elles sont présidées par le Maire qui peut toutefois déléguer cette présidence à un adjoint. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, chaque commission est composée à la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions suivantes :

- Commission - Finances
- Commission - Urbanisme

Monsieur le Maire invite à passer au vote :

#### Commission Finances :

- Président : Alain DURO
- Bruno CRISTOL
- Marie CORDIER
- Jacques PLANÇON
- Jérôme MONTANES
- Judith DESCOMBES

#### Commission Urbanisme :

- Président : Alain DURO
- Dominique GUIMERA
- Bruno CRISTOL
- Marie CORDIER
- Claude CAVERIBERE
- Jacques PLANÇON
- Jérôme MONTANES
- Benoit BUSOM

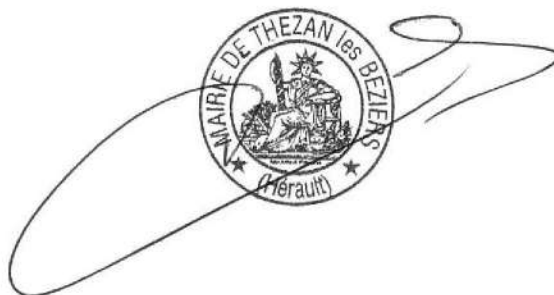
#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer deux commissions permanentes,
- APPROUVE la composition desdites commissions,
- PRECISE que le Maire en est président de droit et peut en déléguer la présidence.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026  
Pour expédition conforme

Le Maire, **Alain DURO**



*Signature du secrétaire de séance*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Durand', is written over the text 'Signature du secrétaire de séance'.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le  
ID : 034-213403108-20260416-D30\_2026-DE

Membres présents : 21  
Suffrages exprimés : 23  
VOTES : Contre :  
Pour :  
Abstentions :  
Date de convocation : 0/04/2026

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

#### D30-2026 : Administration Générale - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et élection de ses membres

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-5 et L 1411-5,  
**VU** le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) et ce pour la durée du mandat.

La Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial compétent pour statuer en matière de Marchés Publics passés par la Collectivité au-dessus d'un certain montant déterminé par la loi. (Procédure formalisée)

Monsieur le Maire informe les membres dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il convient donc d'élire, trois membres titulaires et trois membres suppléants ; Monsieur le Maire étant Président de la Commission d'Appel d'Offres. Etant précisé qu'un suppléant n'est pas affecté nommément au remplacement d'un titulaire particulier et qu'un suppléant peut remplacer tout titulaire élu sur sa liste.

En cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constituer la Commission d'Appel d'Offres et procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » (article L2121-21 du CGCT).

La liste de candidats suivante a été présentée par les Conseillers Municipaux de la majorité : (liste A)

#### **Membres titulaires :**

- Francis FORTE
- Claude CAVERIBERE
- Dominique GUIMERA

#### **Membres suppléants :**

- Marie CORDIER
- Bruno CRISTOL
- Sylviane ROBINEAU

La liste de candidats suivante a été présentée par les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale: (liste B)

**Membres titulaires :**

- Jacques PLANÇON
- Benoit BUSOM

**Membres suppléants :**

- Jérôme MONTANES
- Judith DESCOMBES

Le dépouillement du vote, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Nombre de voix obtenues par les Conseillers Municipaux de la majorité (Liste A) : 18 voix

Nombre de voix obtenues par les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale (Liste B): 5 voix

Le Quotient électoral est donc de  $23/3 = 7.67$  (suffrages exprimés/ total des sièges à pourvoir).

Liste A :  $18/7.67 = 2.35$  La liste A obtient 2 sièges.

Liste B :  $5/7.67 = 0.67$  La liste B obtient 0 siège.

2 sièges seulement ont été attribués, il en reste 1 qui revient à la liste ayant le plus fort reste.

Détermination du plus fort reste : (il convient de soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, puis de comparer les voix restantes)

Liste A :  $18 - (2 \times 7.67) = 2.66$

Liste B :  $5 - (0 \times 7.67) = 5$

La liste B obtient le siège restant.

Ainsi, la liste A obtient 2 sièges et la liste B obtient 1 siège.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges restants (représentation proportionnelle au plus fort reste), la liste de candidats présentée par les Conseillers Municipaux de la majorité obtient 2 sièges de titulaires (et 2 sièges de suppléants) et la liste de candidats présentée par les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale obtient 1 siège de titulaire (et 1 siège de suppléant).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

La Commission d'Appel d'Offres est composée de la manière suivante :

Président :

-Alain DURO

Membres titulaires :

- Francis FORTE
- Claude CAVERIBERE
- Jacques PLANÇON

Membres suppléants :

- Marie CORDIER
- Bruno CRISTOL
- Jérôme MONTANES

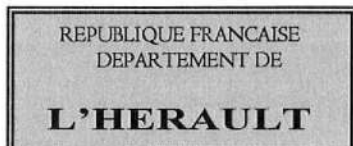
Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026

Pour expédition conforme

Le Maire, **Alain DURO**

Signature du secrétaire de séance

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 034-213403108-20260416-D31\_2026-DE

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

Membres en exercice : 23  
Membres présents : 21  
Suffrages exprimés : 23  
VOTES : Contre : 0  
Pour : 23  
Abstentions : 0  
Date de convocation : 10/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

### D31-2026 : Administration Générale - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1650 du code général des impôts au 1<sup>er</sup> article, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, résident de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le Maire propose à l'assemblée de désigner 32 personnes, tout en sachant que la représentation des personnes doit être équitable et représentative des différentes taxes locales (taxe foncière : TF, taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires : THRS, cotisation foncière des entreprises : CFE).

	Civilité	Nom	Prénom	Date naissance	Adresse	Impositions directes locale
	Col. 1	Col. 2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1	Mme	CORDIER	Marie	12/05/65	3 rue Victor Hugo La Malhaute	TF
2	M.	CRISTOL	Bruno	09/07/61	11 rue Georges Mathieu Thézan	TF
3	Mme	PALOMARES	Alba	31/07/57	3 rue Voltaire La Malhaute	TF
4	M.	CAVERIBERE	Claude	26/05/52	10, rue Maupassant Thézan	TF
5	Mme	ROBINEAU	Sylviane	21/09/57	5 rue Raphaël Jalby Thézan	TF
6	M.	FORTE	Francis	03/03/54	6 rue Diderot Thézan	TF
7	M.	LAPOUYADE	Bernard	19/12/56	12 boulevard Georges Clémenceau Thézan	TF
8	Mme	MAZUIR	Françoise	22/05/60	3rue Georges Sand Thézan	TF
9	M.	MEDINA	Charles	04/04/62	15 rue Charles Guy Thézan	TF
10	Mme	SAHL-VARELA	Isabelle	14/03/63	2 bis rue Georges Mathieu Thézan	TF
11	Mme	MARTINEZ	Solange	05/10/64	9 rue Maurice Jourdan Thézan	TF
12	M.	FOURNIER	Eric	08/02/66	36 rue Cebenna Thézan	TF
13	Mme	TOLINOS	Hélène	22/11/70	21 rue Lucie Aubrac Thézan	TF
14	Mme	DELHON	Rosine	22/11/90	2 Ter rue des Pardons Thézan	TF
15	Mme	MASSOL	Khera	28/03/60	10 rue Albert Camus Thézan	TF
16	M.	PLANÇON	Jacques	09/04/68	Rue Delcellier Thézan	TF
17	M.	MONTANES	Jérôme	09/10/76	6 rue Commandant Farret Thézan	TF
18	M.	BUSOM	Benoit	11/04/87	2 bis rue Albert Joseph Thézan	TF
19	Mme	DESCOMBES	Judith	06/11/90	18 rue Bellebille Thézan	TF
20	M.	RODRIGUEZ	Arnaud	11/07/96	20 rue Germaine Tillion Thézan	TF
21	M.	PALOMAR	Francisco	06/02/52	4 rue René Soulette Thézan	TF
22	Mme	COUDERC	Magali	18/12/71	9 rue Pasteur Thézan	TF
23	M.	MONDINO	Jonathan	09/07/87	21 rue du Clos des Masselettes Thézan	TF

Folio n°

24	Mme	QUIGNON GARCIA	Caroline	30/06/92	2 rue des Frères Chau	Thézan	TF
25	Mme	GOFFART	Nadia	31/01/58	13 avenue de Béziers	Thézan	TF
26	M.	DUPUY	Julien	22/05/82	1 rue de la Grangette	Thézan	TF
27	M.	ROUDIER	Jean-Pierre	13/06/50	3 route de Murviel	Thézan	TF
28	M.	FABRE	Alain	18/07/46	3 route des Pardons	Thézan	TF
29	M.	MONESTIE	Alain	18/04/52	8 rue Molière	Thézan	TF
30	M.	AYMARD	Michel	15/01/45	1 rue de la République	Thézan	TF
31	M	ERHARD	Louis	19/08/44	5 rue Alphonse Daudet	Thézan	TF
32	Mme	SAHL	Annelise	28/03/58	2 rue Georges Mathieu	Thézan	TF

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur de la commune	GUILHEMAT	Perrine	sg@mairiethézan.fr	04.67.32.67.08

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

- **De désigner** les personnes mentionnées sur la liste ci-dessus pour siéger à la commission communale des impôts directs de Thézan-les-Béziers.
- **Précise que** les commissaires seront nommés par la Direction Générale des Finances Publiques sur proposition du Conseil Municipal. L'ordre de la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées, commissaire titulaire ou suppléant, par le Directeur Départemental des finances publiques.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026  
Pour expédition conforme

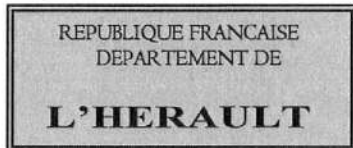
Le Maire, **Alain DURO**



*Signature du secrétaire de séance*

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 034-213403108-20260416-D32\_2026-DE

Membres en exercice : 23  
Membres présents : 21  
Suffrages exprimés : 23  
VOTES : Contre : 0  
Pour : 23  
Abstentions : 0  
Date de convocation : 10/04/2026

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

#### D32-2026 : Administration Générale - Désignation du Correspondant Défense

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la circulaire n° 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un Correspondant défense en son sein en application des dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Eric FOURNIER en qualité de Correspondant défense.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**-VALIDE** la désignation de Monsieur Eric FOURNIER en qualité de Correspondant défense

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026  
Pour expédition conforme

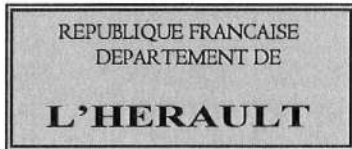
Le Maire, **Alain DURO**

Signature du secrétaire de séance



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 034-213403108-20260416-D33\_2026B-DE

Membres en exercice :	23
Membres présents :	21
Suffrages exprimés :	23
VOTES : Contre :	0
Pour :	23
Abstentions :	0
Date de convocation :	10/04/2026

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

#### D33-2026 : Administration Générale - Reconduction du dispositif de « Bourse au Permis de Conduire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les actions en direction de la jeunesse constituent un des volets prioritaires de la politique de la Municipalité qui souhaite aider les initiatives des jeunes thézaniens dans leur projet de vie et professionnel,

**CONSIDERANT** que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas accessibles pour toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation des jeunes,

**CONSIDERANT** que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour accéder à l'emploi et à la formation professionnelle,

**CONSIDERANT** que l'octroi d'une bourse au permis constitue une opportunité pour l'insertion sociale et professionnelle et pour la création d'emploi,

**CONSIDERANT** que l'obtention du permis de conduire contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière,

Monsieur le Maire propose de reconduire le dispositif de la « bourse au permis de conduire » pour les jeunes Thézaniens de 17 à 25 ans qui s'inscrivent dans une démarche d'insertion professionnelle et s'engagent à effectuer en contrepartie une contribution citoyenne sous forme de main d'œuvre auprès des différents services de la Collectivité pour une durée totale de 105 heures. Une convention sera signée entre le bénéficiaire de la bourse au permis et le Commune.

La prestation de la bourse au permis ouvre droit :

- aux frais d'inscriptions
- au forfait code en ligne et en salle (1 an)
- à une évaluation préalable réalisée sur simulateur de conduite
- à 20 leçons de conduite dont 3 leçons sur simulateur de conduite de dernière génération
- à un Livret numérique
- à un Planning en ligne
- à 1 passage d'examen théorique générale (ETG)
- à 1 passage d'examen pratique

Une fois les 105 heures réalisées, la Commune proposera le bénéficiaire de la bourse à l'école de conduite (GTEAM) et versera à ce dernier le montant de la participation à la bourse au permis de conduire ; soit 1 100 € par bénéficiaire.

Pour l'année 2026, la Commune envisage de financer le dispositif à hauteur de 5 500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre en place la bourse au permis de conduire et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

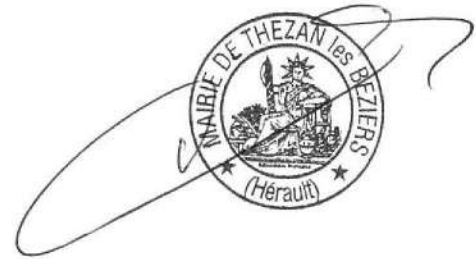
#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à reconduire le dispositif de la « bourse au permis de conduire » et à **SIGNER** tous les documents afférents à ce dossier.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026

Le Maire, **Alain DURO**



*Signature du secrétaire de séance*

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of the secretary of the meeting.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Membres en exercice : 23  
Membres présents : 21  
Suffrages exprimés : 23  
VOTES : Contre : 0  
Pour : 23  
Abstentions : 0  
Date de convocation : 10/04/2026

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

#### D24-2026 : Administration Générale - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L123-6 et R123-8 et suivants,

**CONSIDERANT** l'installation du nouveau Conseil Municipal élu le 15 mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après chaque élection municipale,

**CONSIDERANT** que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

**CONSIDERANT** qu'il y aurait lieu de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est géré par une commission administrative comprenant :

- Le Maire, Président,
- Des membres élus par le Conseil Municipal,
- Des membres nommés par le Maire.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de fixer à six le nombre de membre issus du Conseil Municipal pour siéger au CCAS,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

**-DE FIXER** le nombre de membres du CCAS, comme suit :

- Alain DURO, Maire, Président du CCAS de plein droit,
- Six membres du Conseil Municipal,

Les six autres membres, représentent les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, les associations familiales, les associations de retraités et personnes âgées et les associations de personnes handicapées et sont nommés par le Maire.

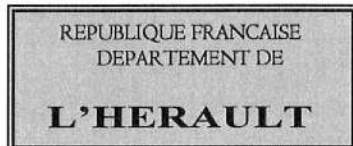
Signature du secrétaire de séance

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026  
Le Maire, Alain DURO



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice



Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le  
ID : 034-213403108-20260416-D25\_2026-DE

Membres en exercice : 23  
Membres présents : 21  
Suffrages exprimés : 23  
VOTES : Contre :  
Pour :  
Abstentions :  
Date de convocation : 10/04/2026

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

#### D25-2026 : Administration Générale - Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 ;

VU la délibération du Conseil Municipal D24-2026 du 16 avril 2026 fixant à six, le nombre de membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDERANT** que les représentants du Conseil Municipal sont élus au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** que le Maire est Président du CCAS de droit,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été fixé à six par délibération n° D24-2026 en date du 16 avril 2026.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire expose que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

La liste de candidats suivante a été présentée par les Conseillers Municipaux de la majorité :

- Alba PALOMARES
- Marie CORDIER
- Bruno CRISTOL
- Taous AIT SEDDIK
- Françoise MAZUIR
- Hélène TOLINOS

La liste de candidats suivante a été présentée par les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale :

- Anne CLEMENTY
- Jacques PLANÇON
- Judith DESCOMBES
- Benoit BUSOM

Le dépouillement du vote, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Nombre de voix obtenues par les Conseillers Municipaux de la majorité (liste 1) : 18 voix

Nombre de voix obtenues par les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale (liste 2) : 5 voix

Quotient électoral : (suffrages exprimés/ total des sièges à pourvoir) :23/6 = 3.83

Répartition des sièges : *division du nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral, soit :*

Liste 1 :  $18/3.83 = 4.69$  soit 4 sièges

Liste 2 :  $5/3.83 = 1.3$  soit 1 siège

Reste un siège à pourvoir.

Répartition des restes : *nombre de voix obtenues par la liste moins le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral, soit :*

Liste 1 :  $18 - (4 \times 3.83) = 2.68$

Liste 2 :  $5 - (1 \times 3.83) = 1.17$

Le dernier siège revient à la liste 1

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges restants (représentation proportionnelle au plus fort reste), la liste de candidats présentée par les Conseillers Municipaux de la majorité obtient 5 sièges et la liste de candidats présentée par les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale obtient 1 siège.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

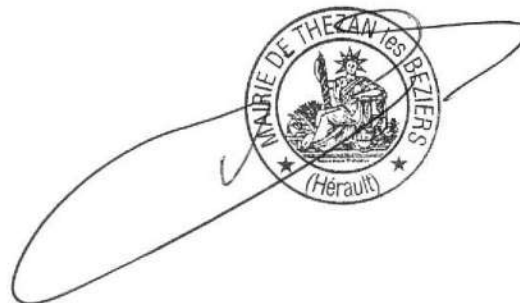
### DECIDE

- DE PROCLAMER les représentants de la Commune qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS du C.C.A.S :

	Liste 1	Liste 2
<b>Président</b>	Alain DURO	
<b>Administrateur/trice</b>	Alba PALOMARES	Anne CLEMENTY
<b>Administrateur/trice</b>	Marie CORDIER	
<b>Administrateur/trice</b>	Bruno CRISTOL	
<b>Administrateur/trice</b>	Taous AIT SEDDIK	
<b>Administrateur/trice</b>	Françoise MAZUIR	

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026

Le Maire, **Alain DURO**



Signature du secrétaire de séance

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Membres en exercice :	23
Membres présents :	21
Suffrages exprimés :	23
VOTES : Contre :	0
Pour :	23
Abstentions :	0
Date de convocation :	10/04/2026

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

#### D26-2026 : Administration Générale - Désignation des délégués du SIVU de la Gendarmerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Arrêté Préfectoral du 05/07/2000 et notamment l'article 5, fixant le nombre de délégués par Communes membres du SIVU de la Gendarmerie,

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il y aurait lieu, afin de représenter la Commune de Thézan les Béziers au sein du SIVU de la Gendarmerie, de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner :  
-Membre titulaire : Dominique GUIMERA  
-Membre titulaire : Eric FOURNIER  
-Membre suppléant : Francis FORTE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-VALIDE** la désignation de Messieurs Dominique GUIMERA et Eric FOURNIER en qualité de membres titulaires et de Monsieur Francis FORTE en qualité de membre suppléant pour siéger au sein du SIVU de la Gendarmerie.

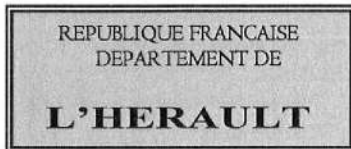
Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026

Pour expédition conforme  
Le Maire, Alain DURO

Signature du secrétaire de séance

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 034-213403108-20260416-D27\_2026-DE

Membres en exercice :	23
Membres présents :	21
Suffrages exprimés :	23
VOTES : Contre :	0
Pour :	23
Abstentions :	0
Date de convocation :	10/04/2026

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoît, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

#### D27-2026 : Administration Générale - Désignation du représentant à Hérault Energies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16 ;

VU l'article 9 et suivants des statuts d'HERAULT ENERGIES,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thézan les Béziers demandant l'adhésion de la commune au Syndicat mixte,

Conformément à l'article 9 ses statuts, le Syndicat mixte, HERAULT ENERGIES, renouvèle son Comité syndical à la suite des élections municipales.

A ce titre, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les compétences transférées par la Commune au Syndicat afin de pouvoir bénéficier dans ce domaine d'un meilleur service, à un coût plus intéressant pour les finances communales.

Le représentant communal auprès du Syndicat a pour mission d'être un relai des préoccupations de la commune et de rendre compte auprès de celles-ci des actions syndicales sur l'ensemble de son territoire.

En vertu des statuts, modifiés en octobre dernier, le représentant est également électeur au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants, pour procéder à l'élection des 17 délégués correspondants.

Le Conseil Municipal est informé que cette élection se tiendra début juin pour permettre l'installation du nouveau Comité syndical en amont de l'Assemblée générale du 24 juin prochain, à laquelle le représentant communal sera invité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante :

- De désigner Monsieur Claude CAVERIBERE comme représentant de la Commune auprès d'Hérault-Energies
- De préciser que Monsieur Claude CAVERIBERE sera électeur pour désigner les délégués représentants les communes de moins de 40 000 habitants au sein du Comité syndical.
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

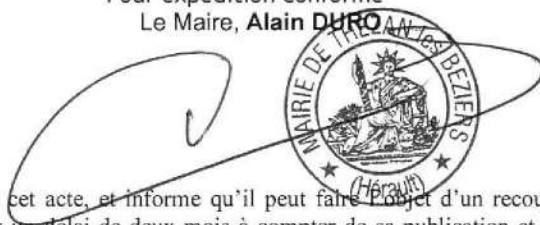
- DESIGNE Monsieur Claude CAVERIBERE comme représentant de la Commune auprès d'Hérault-Energies
- PRECISE que Monsieur Claude CAVERIBERE sera électeur pour désigner les délégués représentants les communes de moins de 40 000 habitants au sein du Comité syndical.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026

Pour expédition conforme

Le Maire, **Alain DURO**

Signature du secrétaire de séance



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 034-213403108-20260416-D28\_2026-DE

Membres en exercice :	23
Membres présents :	21
Suffrages exprimés :	23
VOTES : Contre :	0
Pour :	21
Abstentions :	0
Date de convocation :	10/04/2026

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

**CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

### D28-2026 : Administration Générale - Désignation du représentant à la Société d'Economie Mixte - Pompes Funèbres des Communes Occitanes (SEM - PFO)

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante, que la Commune est actionnaire de deux parts sociales au sein de la Société d'Economie Mixte - Pompes Funèbres des Communes Occitanes (SEM - PFO).

Suite au renouvellement des représentants des 66 communes actionnaires (hors Béziers), il est nécessaire de désigner un élu pour représenter la Commune aux différentes assemblées de la SEM-PFO ainsi qu'aux conseils d'administration en tant que représentante des communes actionnaires.

Madame Marie CORDIER se porte candidate.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VALIDE la désignation de Madame Marie CORDIER en qualité de représentante de la Commune aux différentes assemblées de la SEM-PFO ainsi qu'aux conseils d'administration en tant que représentante des communes actionnaires.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026  
Pour expédition conforme

Le Maire, **Alain DURO**

Signature du secrétaire de séance



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-I du Code de justice administrative.